

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA MOTTE-D'AVEILLANS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ELABORATION DU PLU DE LA MOTTE-D'AVEILLANS

ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES



PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

1. L'objet de l'enquête publique.....	4
a. L'élaboration du plan local d'urbanisme de La Motte-d'Aveillans.....	4
b. L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.....	5
2. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	5
3. Les procédures.....	6
a. L'élaboration du plan local d'urbanisme	6
b. L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.....	7

1. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique porte sur :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme de La Motte-d'Aveillans
- l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées
- l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La personne responsable de l'élaboration du plan local d'urbanisme, et de l'élaboration des zonages d'assainissement est la commune de La Motte-d'Aveillans, représentée par son maire, M^{me} Angélique ROJAS et dont le siège administratif est situé à la Mairie de La Motte-d'Aveillans, sise au 1 place Albert Rivet, 38770 La Motte-d'Aveillans.

A. L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MOTTE-D'AVEILLANS

L'élaboration du PLU de La Motte-d'Aveillans a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015. Les objectifs visés par l'élaboration du PLU de La Motte-d'Aveillans sont les suivants :

- relancer la dynamique démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village ;
- recentrer l'urbanisation autour du centre de la commune dans le respect des risques miniers ;
- intégrer le risque minier dans le PLU ;
- limiter l'étalement urbain et l'éparpillement des constructions limitrophes en optimisant l'utilisation du foncier déjà existant (rénovation/réhabilitation et foncier non bâti), dans le respect des lois nationales, afin notamment de préserver les terres agricoles ;
- maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales (maisons bourgeoises, habitat ouvrier, habitat traditionnel...) propre à la commune et à chaque secteur ;
- réfléchir à l'aménagement du territoire en lien avec celui de la commune de Pierre Châtel, notamment dans le secteur de La Festinière ;
- conforter le site touristique et de loisirs des Signaroux ;
- préserver les terres agricoles sources d'activités économiques en limitant la consommation de celles-ci ;
- favoriser le développement économique : remise en service du train de la Mure, accueil d'activités économiques complémentaires, tourisme doux...
- pérenniser les équipements communaux notamment les écoles ;
- protéger la trame bleue et la ressource en eau en préservant les zones humides et en améliorant le système d'assainissement en lien avec les orientations du SRCE et du SDAGE ;
- favoriser les mobilités sur le territoire communal en réfléchissant à l'organisation des déplacements routiers et des modes doux (notamment en valorisant la présence d'anciens chemins traversants) ;
- intégrer les aménagements urbains dans le grand paysage en préservant les perspectives paysagères remarquables qui font la particularité de la commune.

B. L'ELABORATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

L'élaboration du plan local d'urbanisme est l'occasion de définir le mode d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en cohérence avec le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, d'où l'élaboration de ces zonages d'assainissement.

2. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

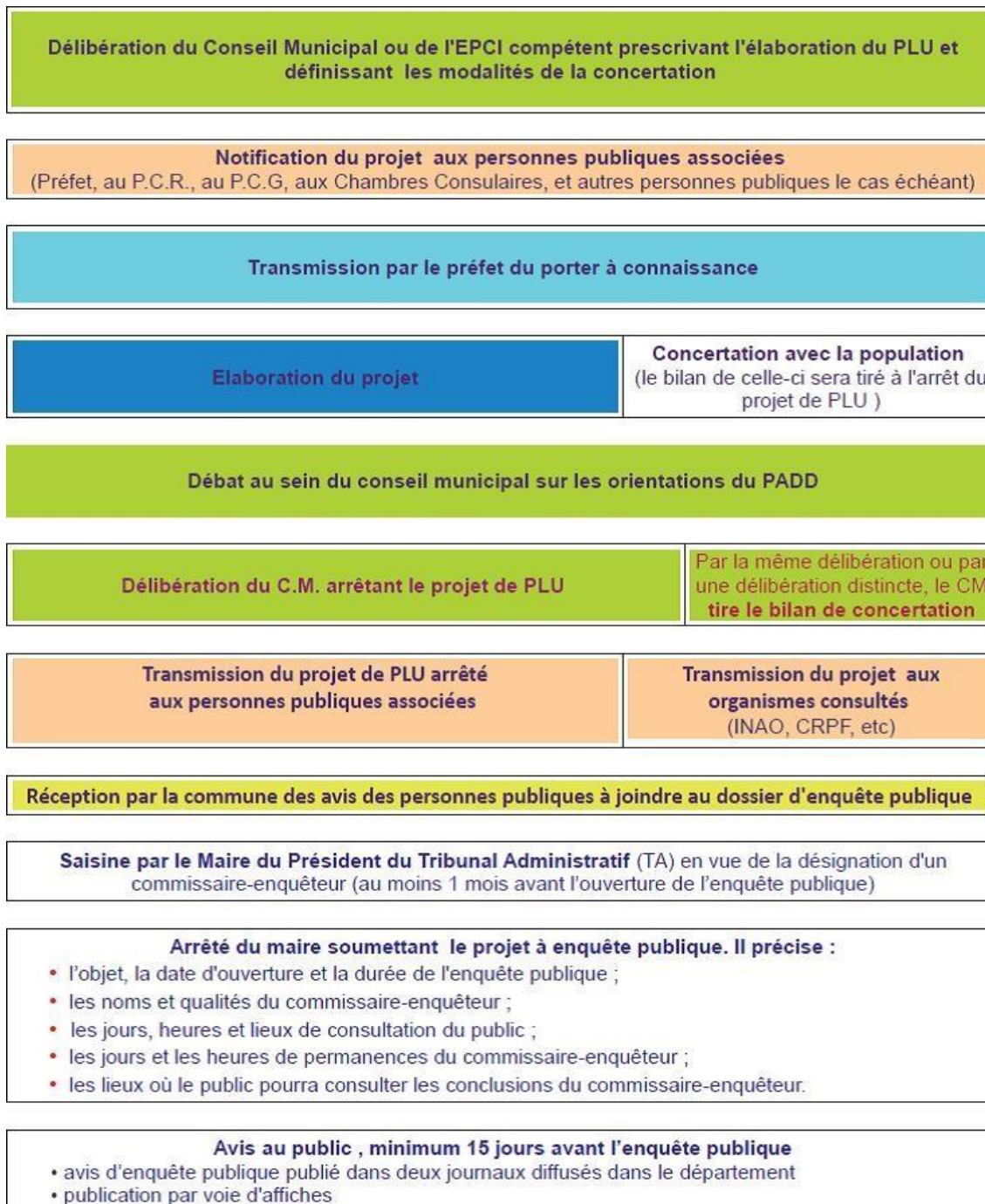
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : LE DOSSIER DE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- **PIECE D : LE DOSSIER DE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**
- **PIECE E : LE DOSSIER DE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**
- **PIECE F : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE G : LES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES ET REPOSE PROVISoire**
- **PIECE H (PIECE COMPLEMENTAIRE) : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE**
- **PIECE I (PIECE COMPLEMENTAIRE) : REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE LA COMMUNE DE LA MOTTE-D'AVEILLANS**

Un registre d'enquête sera également mis à disposition du public.

3. LES PROCEDURES

A. L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Enquête publique : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées

Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :

- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

Approbation
Délibération du C.M. approuvant le PLU

Mesures de publicité de la délibération

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion

Etapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

B. L'ELABORATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Elaboration du zonage d'assainissement

Demande d'examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement à la mission régionale d'autorité environnementale et si nécessaire, réalisation de l'évaluation environnementale

Enquête publique

Délibération du conseil municipal approuvant les zonages d'assainissement